

ARRETE N°323/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
6 RUE ROBERSPIERRE ET 7 RUE VALMY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DLE OUEST en date du 02 juillet 2026,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 17 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réparation des réseaux d'eaux pluviales cassés pour le compte d'Eau du Ponant situés dans les **rues Robespierre et Valmy** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2026, la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier **rues Robespierre et Valmy**.

Une déviation sera mise en place par les rues Evariste Galois, Pierre de Fermat et Valmy.

Une déviation sera mise en place par les rues Pierre de Fermat, Danton, Poulpry et Robespierre.

L'accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux **rues Robespierre et Valmy**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DLE OUEST** – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, ni aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **23 JUL. 2026**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

23 JUL. 2026

Le Maire

Erwan L'EOST

